

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/326**

**ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT N°
2026/311 DU 28 AOÛT 2026
IMMEUBLE SITUÉ RUE MARGUERITE FRICHELET – LE VILLARET**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2026/311 en date du 28 août 2026 concernant l'immeuble situé rue Marguerite Frichelet au Villaret, appartenant à HAUTE SAVOIE HABITAT, pris à la suite des intempéries ayant provoqué l'envol de la toiture du bâtiment ;

Vu les mesures de sécurisation mises en œuvre par le propriétaire ;

Vu le constat établi le 04 septembre 2026 attestant de la réalisation des travaux et mesures de sécurité prescrits ;

Considérant que les éléments présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens ont été supprimés ;

Considérant que le danger grave et imminent ayant motivé l'arrêté de péril imminent a cessé ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prononcer la mainlevée de l'arrêté n° 2026/311 du 28 août 2026 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté de péril imminent n° 2026-311 du 28 août 2026 concernant l'immeuble situé rue Marguerite Frichelet au Villaret est levé à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Il est constaté que les mesures de mise en sécurité prescrites par l'arrêté précité ont été exécutées et que le danger grave et imminent a cessé.

ARTICLE 3

La présente mainlevée sera notifiée à HAUTE SAVOIE HABITAT, propriétaire de l'immeuble. Elle sera affichée et publiée dans les formes réglementaires.

ARTICLE 4

Mme la Directrice Générale des Services, M. Directeur des Services Techniques, Mme la responsable du service de la Police Municipale, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliations du présent arrêté transmises à :

Monsieur le préfet de la Haute-Savoie

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thônes,

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur Services Techniques Municipaux,

Le Service de Police Municipale.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 074-217402809-20260904-THA26326-AR

S²LOW

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le - 4 SEP. 2026 et publié le - 4 SEP. 2026 conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE QUATRE SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

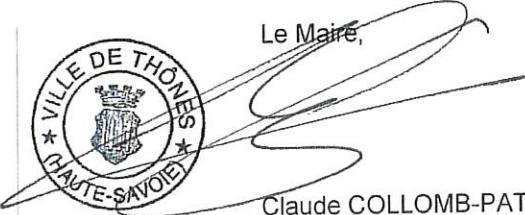
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,

- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON

